



Arrêté du Maire

2024-6-3

Objet : circulation et de stationnement
parking salle des fêtes et impasse du chemin rural dite « Carrière des écoles »
Route Nationale à FAUMONT à l'occasion de la fête du village le 6 juillet 2024

Florence GEORGES, Maire de la Commune de FAUMONT (nord),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
Vu l'installation des chapiteaux sur le parking de la salle des fêtes du vendredi 5 juillet 2024 à 9h00 au lundi 8 juillet 2024 à 18h00,
Considérant qu'il y a lieu, pour le bon déroulement de l'organisation de la fête du village du samedi 6 juillet 2024, par la Municipalité et le Comité des fêtes, pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du parking de la salle des fêtes Route Nationale à FAUMONT, de réglementer la circulation et le stationnement,
Considérant que la place occupée par les chapiteaux n'excède pas la moitié du parking de la salle des fêtes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour éviter les accidents,
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits (sauf riverains) Route Nationale : impasse du chemin rural dit "Carrière des écoles" et sur le parking face à la salle des fêtes pour l'emplacement des chapiteaux du vendredi 5 juillet 2024 à 9h00 au lundi 8 juillet 2024 à 18h00. L'autre partie du parking reste accessible. Le stationnement complet sera rétabli sur le parking le lundi 8 juillet après le nettoyage.

Article 02 : La circulation sera limitée à 30km/h du samedi 6 juillet à 18h30 au dimanche 7 juillet 2024 à 1h00, Route Nationale du n° 500 jusqu'à la Résidence Henri Lespagnol à FAUMONT (59).

Article 03 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 04 : Les présentes dispositions seront applicables après la mise en place de la signalisation réglementaire appropriée.

Article 05 : Mme le Maire de FAUMONT (59) et Mme la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Orchies (59) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 06 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 07 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Mme Laure PIQUET, Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de ORCHIES (59).
- Les services techniques de FAUMONT (59).
- Mme Maria RATON, Présidente du Comité des fêtes de FAUMONT (59).

Fait à Faumont, le 25 juin 2024

Mme le Maire,
Florence GEORGES

